

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

AAA-LUX B.V., Eindhoven

Champ d'application : Livraison de luminaires LED et leur utilisation

Conditions générales de livraison de la société à responsabilité limitée de droit privé AAA-LUX B.V., ayant son siège social et son établissement à Fijenhof 4, à Eindhoven, enregistrée à la Chambre de commerce et d'industrie de l'Est des Pays-Bas, à Eindhoven, le 26 juillet 2010 sous le numéro 72529830.

1. Dispositions générales

1.1.

Sauf convention contraire écrite, les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres émises par AAA-LUX B.V. ainsi qu'à tous les contrats conclus avec elle, dans la mesure où les parties n'y dérogent pas explicitement par écrit.

1.2.

Les ajouts, modifications, accords complémentaires ou dérogatoires au contrat ou aux présentes conditions générales, y compris ceux dans lesquels AAA-LUX accepte des obligations supplémentaires ou un prix de vente inférieur, ne seront considérés comme valides qu'après confirmation écrite par AAA-LUX. AAA-LUX se réserve le droit de ne pas appliquer certaines clauses des présentes conditions générales.

1.3.

Les présentes conditions générales demeurent exclusivement applicables, même si les en-têtes de lettres, factures ou autres documents de l'autre partie font référence à leurs propres conditions générales. Toute application de conditions générales de l'autre partie est expressément exclue, sauf accord écrit contraire. En cas de conflit entre les présentes conditions et les stipulations contractuelles, ces dernières prévaudront.

2. Offres et conclusion du contrat

2.1.

Toutes les offres, listes de stocks et documents officiels sont communiqués sous réserve de confirmation. Les offres sont valables pour la durée indiquée ; à défaut, elles sont valables pendant vingt jours. AAA-LUX peut prolonger l'offre par notification écrite à l'autre partie. Il n'y a contrat qu'après confirmation écrite d'AAA-LUX ou, à défaut, après exécution de la commande. Pour les ventes sur stock, la facture peut tenir lieu de confirmation écrite.

Les représentants ou revendeurs ne peuvent s'écarter de ces conditions qu'en vertu d'un mandat écrit spécifique et limité à chaque contrat.

3. Prix

3.1.

Les prix s'entendent hors TVA, départ usine, sauf disposition écrite contraire.

3.2.

Les prix sont exprimés en euros, hors frais de transport, taxes à l'import/export, frais de terminal, assurances, etc.

3.3.

En l'absence de prix convenu, les tarifs en vigueur au moment de la livraison seront appliqués.

3.4.

En cas de modification du coût des matières premières, salaires, taux de change, etc., AAA-LUX se réserve le droit d'ajuster les prix. Une hausse supérieure à 15 % peut permettre à l'autre partie de résilier le contrat.

3.5.

Les prix sont indexés chaque 1er janvier selon l'indice du coût de la vie publié par Statistics Netherlands, ou tout indice équivalent en cas de suppression de celui-ci.

4. Livraison et transfert des risques

4.1.

Les délais de livraison sont indicatifs. Aucun droit de résiliation ou de dédommagement ne peut être invoqué en cas de retard.

4.2.

Les risques sont transférés à l'autre partie dès que les biens quittent les entrepôts d'AAA-LUX, y compris en cas de transport payé. L'autre partie est responsable de la réception, du déchargement rapide et des frais y afférents.

4.3.

Des frais d'emballage durable peuvent être facturés. Le chargement par AAA-LUX sur le matériel fourni par l'autre partie se fait aux risques de cette dernière.

4.4.

L'autre partie doit inspecter les biens livrés immédiatement. AAA-LUX peut livrer en plusieurs fois et facturer chaque lot séparément. En cas de non-paiement partiel, AAA-LUX peut suspendre ou résilier le contrat sans préavis. L'autre partie doit fournir à AAA-LUX toutes les informations nécessaires à l'exécution du contrat.

5. Réserve de propriété

5.1.

Les biens livrés restent la propriété exclusive d'AAA-LUX jusqu'au paiement intégral de toutes les créances.

5.2.

L'autre partie ne peut ni gager, ni céder les biens tant que la propriété ne lui a pas été transférée.

5.3.

L'autre partie doit conserver les biens avec soin, les assurer et permettre à AAA-LUX de les récupérer en cas de défaut de paiement.

6. Réclamations et garanties

6.1.

Les réclamations doivent être formulées par lettre recommandée dans les huit jours suivant la livraison. Passé ce délai, la livraison est considérée comme acceptée sans réserve.

6.2.

AAA-LUX offre une garantie sur la performance des produits, avec possibilité de réparation ou remplacement. Cette garantie est nulle en cas de mauvaise utilisation, modification non autorisée, installation incorrecte, ou dommages causés par des forces extérieures.

7. Responsabilité

7.1.

La responsabilité d'AAA-LUX est limitée aux dommages directs et au montant de la facture, avec un plafond de 1 000 000 €.

7.2.

Les dommages indirects (perte d'exploitation, de profit, etc.) sont exclus, sauf faute intentionnelle ou négligence grave.

8. Marque et qualité

8.1.

L'autre partie est tenue de revendre les produits sous leur désignation ou marque d'origine (« AAA-LUX »), sous peine d'une amende forfaitaire de 100 000 € par infraction.

9. Force majeure

9.1.

En cas de force majeure (grève, guerre, catastrophes, etc.), AAA-LUX peut suspendre ou résilier le contrat sans indemnité.

10. Paiement

10.1.

Les paiements doivent être effectués dans les 30 jours. Tout retard entraîne des intérêts de 1 % par mois, des pénalités et la résiliation possible du contrat. AAA-LUX peut exiger des garanties de paiement.

11. Manquements et résiliation

11.1.

En cas de défaut de paiement, faillite, liquidation ou changement de situation financière de l'autre partie, AAA-LUX peut résilier le contrat de plein droit, suspendre ses obligations et exiger des garanties.

12. Modifications du contrat

12.1.

Toute modification convenue du contrat peut entraîner un ajustement des délais ou des coûts, à la charge de l'autre partie sauf si AAA-LUX en est responsable.

13. Confidentialité

13.1.

Les parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations reçues dans le cadre du contrat, sauf obligation légale contraire.

14. Indemnisation

14.1.

L'autre partie garantit AAA-LUX contre toute violation des droits de propriété intellectuelle et assure que les fichiers électroniques fournis sont exempts de virus.

15. Droit applicable et juridiction compétente

15.1.

Tout litige sera de préférence réglé à l'amiable, à défaut par le tribunal compétent de Den Bosch, Pays-Bas. AAA-LUX peut également saisir une autre juridiction compétente.

15.2.

Le droit néerlandais est applicable. La Convention de Vienne ne s'applique pas.

16. Zones restreintes

16.1.

AAA-LUX respecte les sanctions internationales de l'Union européenne et les recommandations du GAFI (FATF). Toute décision de faire affaire avec des pays sanctionnés est exclusivement prise par AAA-LUX.